



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

adoption

Question écrite n° 99945

Texte de la question

Mme Véronique Besse alerte Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la réforme de l'Agence française de l'adoption. Le rapprochement de l'agence française de l'adoption (AFA) et du Groupement d'intérêt public de l'enfance en danger (GIPED), dans le cadre du Conseil national de la protection à l'enfance (CNPE) créé par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, préoccupe fortement les parents ayant un projet d'adoption. Avec la disparition juridique de l'AFA, qui jusqu'à présent assurait l'intermédiaire pour l'adoption d'enfants étrangers de moins de quinze ans, les procédures d'adoption internationale dans les pays où l'AFA est accréditée pourront être suspendues et même annulées. Cette réforme risque de retarder et de compromettre l'aboutissement des démarches d'adoption, faute d'agrément annulé ou expiré. Face à l'incertitude et à la forte inquiétude des parents souhaitant adopter, elle souhaite qu'elle lui apporte des précisions sur l'état de la réforme de l'AFA. Elle lui demande en outre ce qu'elle prévoit pour que les accréditations, accordées par les pays d'origine des enfants adoptables à l'AFA, soient reconnues à la nouvelle entité issue de la fusion de l'AFA avec le GIPED.

Texte de la réponse

Le projet de regroupement entre le groupement d'intérêt public (GIP) « Enfance en Danger » (GIPED) et l'agence française de l'adoption (GIP - AFA) a été retenu à la suite du rapport de la Cour des comptes de 2014 sur l'AFA et annoncé dans le projet annuel de performance du projet de loi de finances 2015. Ces deux GIP ont un même objet : la recherche du meilleur intérêt de l'enfant. La loi du 14 mars 2016 a également rappelé que l'adoption était une mesure de protection de l'enfance. L'objectif de créer un opérateur unique pour la protection de l'enfance, au service des départements et de l'Etat, est essentiel dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance, matérialisée par la loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016 et la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017. Recommandé par les inspections générales des affaires sociales et des affaires étrangères, ce regroupement doit être l'occasion de créer un outil à la bonne dimension qui assure la continuité de l'action actuellement menée par les deux structures et favorise la coordination des interventions, vis-à-vis et avec les départements. Il doit permettre également une rationalisation des moyens. Les missions actuelles de l'AFA n'ont à aucun moment été remises en cause. La ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes a précisé qu'il ne sera rien fait qui puisse inquiéter les familles et mettre en cause les procédures d'adoption en cours à l'international. Dans l'attente d'un vecteur législatif permettant un regroupement effectif des deux GIP, le Gouvernement travaille à l'élaboration de modalités de rapprochement conventionnelles.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99945

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Familles, enfance et droits des femmes

Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8471

Réponse publiée au JO le : [21 février 2017](#), page 1513